NATIONS UNIES





## Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/939 6 décembre 1988 FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session Points 68 et 114 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution recommandé par la Première Commission dans son rapport (A/43/860, par. 8)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : Mme Flor Acconciamessa de RODRIGUEZ (Venezuela)

1. A sa 42e séance, le 6 décembre 1988, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/43/58) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution dont la Première Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 8 de son rapport (A/43/860). Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement les recommandations du Comité.

## DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

2. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/43/860), il ne sera pas nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires aux chapitres 2A et 29 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.